

Paris, le 4 - Octobre 1817.

Ministère

de

l'Intérieur.

4^{me} Division

Comptabilité générale

5^{me} Bureau

Directeur, Observations sur la manière dont doivent être présentés et rédigés les comptes annuels de l'Académie.

1769.

Monsieur, L'arrêté de votre lettre, du 28 et 19
juillet dernier auxquelles j'aurais répondu en même temps
sur l'acquittement des comptes par la 1^{re} du Comptable rectifié du
7. dernier. M. de la Roche, 1^{er} de votre gestion, vous avait communiqué
la base d'après laquelle vous étiez parvenu à établir vos
comptes, c'est-à-dire qu'il ne pouvait être régulièrement qu'
sur la Recette des Fonds accordés annuellement à l'Académie
et régulièrement par les versements qui vous ont été faits à Rome.

Cette régularisation, Monsieur, est la chose
la plus facile. Elle consiste à déduire l'augmentation de
l'Ordonnance de la dépense de la dépense, quand il y a lieu, les
fraits et commissions de banque à Rome.

Vous devez tenir un compte ouvert avec M. Escolonia,
ou vous le débiteur et un autre de ses crédits à Paris sur un tel
Ordonnance dont il vous sera toujours communiqué, et au cas où
vous portera à son débi les Fonds qui vous ont été versés chaque
mois sur tous les frais de banque, qui vous pouvez régler
avec lui, et sur à chaque versement, au moins à la fin de
l'année, pourvu toute fois qu'il n'y ait pas eu de change
dans les versements. Le résultat de ce compte vous
présentera cette régularisation et la Recette d'où
laquelle vous devez établir le Compte général de chaque
exercice.

L'Employé qui tient vos écritures est en cela
parfaitement pour l'avoir toujours pratiqué, pendant la
gestion de M. de la Roche, et en tel cas un aux 4. dernier
Comptes où il n'a vu la même manière de l'Académie d'après
les versements qui lui ont été faits à Rome, sans égards
aux Ordonnances de l'exercice.

Il paraît aussi nécessaire de lui rappeler que M.
Escolonia ne reste point avec M. de la Roche de Paris
les Frais et commissions de banque qui sont communs à l'Académie.

A Monsieur Escolonia, Directeur de
l'Académie de France à Rome.

qu'il ne soit aucun compte entre la M^{re} Comtesse de Noailles & moi sur une même page, que la Commission de Banque de Paris, la tenue comprise dans celle de nos Comptes de M^{re} Comtesse de Noailles & que le Compteur ne compte de cette commission & de ce qui lui est fait par moi avec l'Académie. Le Compte sépare de 1765. 15. qu'il a formé séparément & qui est venu à la charge de M^{re} Comtesse de Noailles la somme de 1000.

À l'égard de la dépense relative à la tenue du R^{ve} par le R^{ve} de Paris, je ne suis aucun doute qu'il n'en soit dû au R^{ve} de Paris, puisque des 8000. de la Commission de Banque de Paris, on n'en a encore qu'une dépense de 1558. 88. employée au compte de 1818. Il faut le payer sur la Compté mise à votre disposition pour 1817. & continuer de la faire dépense au Compté général de l'Académie. Je pourrais vous en présenter en particulier de tout le surplus, parce que la tenue de ce Compté il pourra vous être remis sur Compté particulier de la Compté vous devez à moi de l'Académie & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles.

J'ai à peine plus d'incertitudes à porter au Compté de 1817 les 8000. que vous m'avez chargés de déposer au C^{te} de Paris, puisque cette somme s'en fait de l'Académie de la M^{re} Comtesse de Noailles & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles.

En outre vous signaler à Paris, qui est chargé à l'Académie de votre Compté de 7. de la même manière, si vous voulez avec à faire votre C^{te}, savoir: la dépense de 815. pour l'achat faite dans le C^{te} de la tenue proportionnelle de votre Compté, et en recette de 25. 68. pour d'autres faits en votre Compté, et en 815. de Paris pour la dépense de votre Compté de la même manière & de 815. 1/2. comme total de ce qui figure à votre Compté.

Enfin, à votre Compté de Paris, vous vous attachez à en faire connaître les articles particuliers de l'Académie & au moment de votre arrivée près de la Compté.

Ces deux Comptes, savoir: le Compté de Paris & le Compté de M^{re} Comtesse de Noailles

Le R^{ve} de Paris 1818. à l'Académie par le M^{re} Com. de Paris de Paris de 8000. 1/2.
 Et ce qui reste de vos Comptes de Paris de 1818. 5. 160. 15.

Ensemble 14. 558. 88.

Dijon

De la Commission de Paris, la somme de 8000. est en votre faveur, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles.

Le Compté de Paris, qui vous avez à Paris de 889. 70. est en votre faveur, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles.

À l'égard des 8000. 1/2. de Paris, cette somme est en votre faveur, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles.

De 1817. savoir:	
Le 1/2. Compté	20.000. 1/2.
Le 1/2. Compté	21.200. 1/2.
Le 1/2. Compté	20.000. 1/2.
	61.200. 1/2.
Il est dû de votre Compté de Paris pour l'Académie	20.000. 1/2.
Il est dû de votre Compté de Paris pour l'Académie	81.200. 1/2.

Chez M^{re} Comtesse de Noailles, la somme de 8000. est en votre faveur, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles.

En attendant que cette somme soit en votre faveur, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles, & ainsi que vous avez mentionné dans l'ordonnance de M^{re} Comtesse de Noailles.

428bis

au profit des Livres, je vous recommande d'en tenir un Compté & collationner
soigneux et de m'en donner le récépissé à la fin du Compté de 1817.

Déjà le crédit de ce Compté se compose des 5469-16 qui levoit être
due au 31 Juin 1816; des 2945-11 prochains des 7. Dernier mois 1816. Vous aurez
à ajouter toute la somme de 1817 et par contre toute la provision que vous
aurez faite.

Au moyen de ces Comptés ou notes avec les Livres et le M.
Eclaircissement, vous n'y trouverez jamais d'embarras pour la rédaction de
votre Compté de l'Année, puisqu'il en sera la suite et vous
contribuerez ainsi, à la clarté et à l'exactitude de toute votre comptabilité.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous offrir
l'assurance de ma considération.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
de l'Intérieur.

Saint